

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

OBJET :

**Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS) –
Désignation des membres
élus**

N°50

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le - 2 AVR. 2026
Publié ou Notifié
Le - 2 AVR. 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

Mme GEREN Alexandra, 6^{ème} Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales expose :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, Mme GEREN Alexandra rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Mme GEREN Alexandra rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération de ce jour fixé à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S., soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés

par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

Les listes des candidats sont les suivantes :

Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » :

- GEREN Alexandra
- HOUPLON Fatiha
- PETIT Luc
- GERMAIN Pascale
- SAINT-MAXENT Florence

Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets »

- COTE Thomas
- FERNANDES Cindy

Madame GEREN Alexandra fait procéder à la distribution des bulletins de vote et des enveloppes et fait procéder aux votes.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23
Nombre de bulletins : 23
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 23
Répartition des sièges :
Liste 1 : « Continuons ensemble pour les Adrets » : 4 sièges (18 voix)
Liste 2 : « Ensemble, Unis pour les Adrets » : 1 siège (5 voix)

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- GEREN Alexandra
- HOUPLON Fatiha
- PETIT Luc
- GERMAIN Pascale
- COTE Thomas

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

POUR EXPEDITION CONFORME

**La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine**



**Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai